Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260518-D2026_05_008-DE

D 2026-05-008

DEPARTEMENT DU FINISTERE

---

COMMUNE DE GUIMILIAU

---

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le dix-huit mai deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 12 mai 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, VASSARD Ludovic
Secrétaire de séance : CAM Fabien
Absent excusé : JOLY Vincent qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth

## Participation à la destruction de nids de frelons asiatiques

La maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil de prendre en charge une partie de ces frais.

Le conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix, que la commune prendra en charge, pour l'année 2026, une participation d'un maximum de 30 € pour destruction d'un nid de frelons asiatiques, sur présentation d'une facture acquittée par un professionnel agréé.

Pour copie conforme,

Guimiliau, le 18 mai 2026

MAIRIE DE GUIMILIAU 29400

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

Le secrétaire de séance,
Fabien CAM